

ERRATUM

Rapport de la commission des finances (COFI)

15.044 – BUDGET 2016

Modifications à la page 44:

Groupe d'amendements Report bascule impôt frontaliers (amélioration de 3,7 millions)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation revenus
Service des contributions	400300	Impôts personnes physique	11 110 000
Service des contributions	401300	Impôt direct personnes morales	2 600 000

Modifications à la page 45:

Amendements Conseil d'Etat (1) et UDC-PLR (2): Ecart statistique

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges
1) Service ress. humaines	364270 301801	Ecart statistique et remplacements	- 1 500 000
2) Service ress. humaines	364270 301801	Ecart statistique et remplacements	- 3 575 000

Modification à la page 46:

Amendement UDC-PLR: Subventions institutions adultes et mineurs

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Serv. inst. adultes et mineurs	365370	Institutions dans le canton pour adultes	-1 000 000 - 500.000	

Modification à la page 47:

Amendement socialiste: Conditions de rémunération de la fonction publique

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges
Service ress. humaines	364270 301801	Ecart statistique et remplacements	+ 7 000 000

Modification à la page 56:

Décret portant sur la limitation de l'effectif du personnel de l'Etat

Art. 5 ¹ Le présent décret entre en vigueur le **1^{er} janvier 2016**.

² Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

² Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1^{er} décembre 2015